

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL – Séance du 30 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 20heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT, convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GARRET Jean-Éric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

PRÉSENTS : GARRET Jean-Éric - BIGAY Thierry - GARRET Jean-Louis - NAVOSAD Amandine - BONJEAN Florence-BELLERITZ Jean-Yves - CORROIS Laurent - COURTY Chantal - LEFORT Jérôme - MERLE Jean-Marcel - OLLIVIER Joël

ABSENTS ayant donné procuration : GOETZ Marie-Laure (procuration à GARRET Jean-Éric)

ABSENTS EXCUSÉS : POILLERAT Caroline

SECRÉTAIRE DE SEANCE : PONSON Damien

1- VENTE DU VEHICULE RENAULT TRAFIC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2024/2025, aucun enfant n'est inscrit au service du transport scolaire.

Il précise qu'en cas de demande d'inscription en cours d'année ou pour les années à venir, la Région assurera le service.

Il propose au Conseil Municipal, de vendre le véhicule RENAULT TRAFIC et donne connaissance de la proposition de reprise du garage RENAULT à LA MONNERIE LE MONTEL pour 5.750,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de vendre le véhicule RENAULT TRAFIC au garage RENAULT de LA MONNERIE LE MONTEL au prix de 5.750,00€
- DIT que cette recette sera encaissée en section de fonctionnement au compte 775 du budget principal 2024
- DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cette transaction

2- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE TDM ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et la Commune d'ARCONSAT.

Cette convention précise les conditions et modalités de mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté de Communes, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services.

Pour la Commune d'ARCONSAT, les services concernés sont les services techniques au titre de la maintenance des équipements et voiries communautaires.

La Communauté de Communes s'engage à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

3- DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire, après avoir consulté en date du 20 juin et 19 septembre 2024 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 1^{er} au 30 avril 2024 selon la modalité suivante : Panneau Pocket

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR Livradois Forez ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 29 août 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable pour les zones concernées par la filière solaire photovoltaïques et un avis défavorable pour l'éolien, motivé par le fait que la zone est en dehors des secteurs identifiés au plan de Parc comme secteurs où les éoliennes soumises à permis de construire peuvent être envisagées. La zone est par conséquent en contradiction avec la Charte 2011-2026 du Parc concernant l'éolien.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, POUR : 10, ABSTENTIONS : 3, le Conseil Municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Madame La Sous-Préfète de THIERS, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, sous forme cartographiques (SIG), ainsi qu'à l'EPCI Thiers Dore et Montagne.

4- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CORRESPONDANT AUX INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS – ORANGE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications pour 2024 comme suit :

RODP – ORANGE – COMMUNE D'ARCONSAT									
Année	Tarif des base aérien	Kms aérien	Coefficient d'actualisation	Sous-total	Tarif de base souterrain	Kms souterrain	Coefficient d'actualisation	Sous-total	TOTAL global
2024	40,00€	10,042	1,60900	646,30€	30,00€	7,268	1,60900	350,83€	997,13€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, en l'occurrence ORANGE, comme décrits dans le tableau ci-dessus pour 2024, sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien,

5- VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier certaines prévisions budgétaires 2024.

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
012 – Charges de personnel	12.000,00 €	
013- Atténuations de charges		3.000,00 €
74 – Dotations et participations		14.000,00 €
75 – Autres produits de gestion	5.000,00 €	
Total Fonctionnement	17.000,00 €	17.000,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
024 – Produits des cessions		2.250,00 €
10251 – Dons et legs		1.500,00 €
23 – Immobilisations en cours	3.750,00 €	
Total Investissement	3.750,00 €	3.750,00 €

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
042 – Opérations d'ordre		5.000,00€
70 – Vente de produits		- 5.000,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
040 – Opérations d'ordre	5.000,00€	
21 Immobilisations corporelles	- 5.000,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le virement de crédits tel que présenté ci-dessus.

6- SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit au 1^{er} octobre 2024 :

ADJOINT ADMIN Principal 1 ^{ère} classe	35h Temps partiel 80%	1	1
ADJOINT TECHNIQUE Principal 1 ^{ère} classe	35h	1	1
ADJOINT TECHNIQUE Principal 1 ^{ère} classe	21h30 annualisé	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	35h	1	1

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- VALIDER le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2024
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 04/11/2024.

Le Président, J.E. GARRET

Le Secrétaire, Damien PONSON

